

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 11 SEPTEMBRE.

La Gazette Universelle d'Augsbourg publie l'article suivant sous la rubrique de Vienne, 29 août : A en juger par les élections au parlement qui viennent d'avoir lieu en Angleterre, le ministère Melbourne aura de la peine à traverser la session prochaine et on est d'avis à Vienne qu'il sera nécessaire de remplacer le ministère actuel soit par un cabinet purement tory, soit par un cabinet mixte, parce que la faible majorité acquise au ministère Melbourne laisse prévoir que la chambre des pairs prendra encore une attitude plus décidée en face de la chambre des communes et que toutes les lois qui seront votées par cette dernière chambre, dès lors qu'elles ne seront pas selon l'esprit des pairs, seront rejetées à la chambre haute sans que celle-ci ait à craindre une création de nouveaux pairs puis qu'un semblable moyen n'est en usage en Angleterre qu'alors que le gouvernement dispose à la chambre des communes d'une majorité assez imposante pour contraindre la chambre haute à accepter des propositions législatives jugées nécessaires, qu'elle aurait cependant refusées. Quelque soit d'ailleurs la tournure que vont prendre en Angleterre les affaires publiques, on est entièrement convaincu à Vienne que les relations amicales entre ce gouvernement et ceux des autres nations ne seront pas troublées aussi longtemps que le parti purement radical n'arrivera pas à s'emparer du gouvernail de l'état. Si cela devait arriver contre toute espèce de probabilité, alors les grands sacrifices faits pour la conversation de la paix pourraient bien avoir été inutiles.

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 12 SEPTEMBRE.

On écrit de Dublin, 7 septembre : On apprend la nouvelle de l'arrivée du fameux capitaine Back, à bord du vaisseau de S. M. la Terreur. On sait que ce marin était parti en juin 1836 à la recherche du capitaine Ross, ayant appris pendant son voyage que le capitaine était en sûreté, il se décida à faire un voyage de découverte pour son compte, en suivant un plan qu'il s'était tracé avant de partir. La Terreur parvint dans Lough-Swilly en triste état; l'équipage avait été retenu au milieu des glaces pendant une année, d'août 1836 au mois d'août 1837! Pendant tout ce temps les malheureux matelots ont été atteints du scorbut. Plusieurs ne sont pas encore guéris. Le canonier et deux hommes ont été perdus dans les glaces. Tous ces matelots sont dans la joie de revoir leur patrie; ils n'y comptent plus. Les seuls êtres humains qu'ils ont vus dans leur voyage étaient des Indiens esquimaux. Ils n'ont jeté l'ancre pour la première fois, depuis leur départ d'Angleterre, qu'à Lough-Swilly. Le bâtiment est en si mauvais état que des réparations immédiates sont indispensables si on veut l'empêcher de couler. Le capitaine Back se proposait d'entrer dans quelque port d'Ecosse, mais l'état de son navire ne le lui a pas permis. Il s'est rendu lui-même, avec ses dépêches à l'amirauté. (Stand.)

Le paquebot arrivé à Falmouth le 10 septembre, apporte les nouvelles suivantes du Portugal : Lisbonne, 29 août, à midi.

Le départ du paquebot a été retardé jusqu'à cette heure parce qu'on supposait que lord Howard de Walden pourrait lui remettre quelques détails sur le résultat de la rencontre des troupes du maréchal Saldanha avec celles qui se trouvent sous les ordres du vicomte Sa da Bandeira et du baron de Bonfin, à Rio Major. Rien de positif n'a pu être connu à cet égard, on sait seulement que le baron de Bonfin a refusé

### FEUILLETON.

#### SOUVENIRS DRAMATIQUES. — L'ACTRICE-DUCHESS.

Le rideau du théâtre de Drury-Lane venait de tomber aux derniers accents de Juliette, mourant dans les bras de Roméo; miss M\*\* qui avait joué cette création sublime de Shakespeare, entra dans sa loge, encore sous le poids de l'émotion de cette terrible scène, quand un domestique se présenta et lui remit un petit billet rose.

A peine l'eût-elle lu, qu'une soudaine rougeur vint colorer son beau visage, revêtu naguère de la pâleur de Juliette. L'indignation ranima ses traits; voici le contenu de la missive :

« Belle Miss,  
Je vous adore à en perdre la raison, vous seule pouvez me rendre ce repos que j'ai perdu; soyez à moi, et toute ma fortune est à vous. »

Celui qui occupe la première place du balcon de droite. Elle répondit aussitôt : Je suis pauvre, il est vrai; mais n'espérez pas par l'éclat des richesses que vous possédez pouvoir m'éblouir, et me faire oublier les devoirs d'une femme vertueuse. Un semblable langage vous étonnera peut-être de la part d'une de ces femmes, ordinairement si légères : quoi qu'il arrive Mylord, je ne serai jamais qu'à celui qui ne rougira pas de me donner son nom.

Quand elle fut seule, elle laissa couler librement ses larmes; car celui qui lui faisait de semblables propositions, elle l'aimait, la malheureuse femme. Entre tous, elle avait remarqué cet homme prêt à l'applaudir et à commander l'admiration publique. Elle l'avait aimé par reconnaissance, lui qui la comprenait si bien, lui à qui elle devait presque toute sa réputation et les sublimes inspirations qu'elle avait puisées dans son regard si noble et si généreux. Mais dans ses yeux, elle ne devait plus lire cet amour qui la rendait si vraie; elle n'y trouve

de laisser au vicomte le commandement de ses troupes, ce qui fait croire qu'il s'entend secrètement avec les chartistes. On pense ici que les troupes du gouvernement se joindront à celles du maréchal et qu'elles viendront toutes ensemble devant nos lignes le 31 du courant.

Le duc de Terceire est toujours à Torres Vedras, où chaque jour viennent le rejoindre ceux qui peuvent réussir à s'échapper. Au nombre des transfuges qui l'ont rejoint hier on cite un colonel d'artillerie qui s'est distingué sous don Pedro, le sous secrétaire du département de la guerre, trois capitaines, et deux messagers du roi avec leurs dépêches. Le paiement de la solde et des autres revenus du duc de Terceire, du marquis de Saldanha, des barons Setubal, Wallongo et autres, a été suspendu par ordre du gouvernement. On a ordonné l'arrestation de tous les gardes nationaux qui ne se sont pas présentés dans nos lignes la semaine dernière, mais on se demande si toutes les prisons seront assez grandes pour les contenir, car leur nombre s'élève à près de 3000.

Les cortès viennent d'autoriser les ministres à émettre des bons du trésor à 12 mois, hypothéqués sur les propriétés nationales des îles, ou plutôt sur la lune. Ces bons seront donnés en échanges aux possesseurs des autres bons du trésor, et recevables en acquit des droits de douanes pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre.

Le général Bacon, ex-colonel de la légion anglaise, est toujours prisonnier au château, et l'on dit, sans l'assurer positivement, que le ministre anglais n'a fait aucune démarche officielle pour lui faire rendre la liberté; il s'est contenté d'écrire quelques notes particulières à M. Castro Pereira qui lui a répondu qu'il rendrait la liberté à cet officier, pourvu que sa seigneurie s'engageât à quitter le Portugal dans le délai de 4 jours.

On ne sait rien relativement aux mouvements des troupes. On disait que le vicomte Sa da Bandeira avait été fait prisonnier, et que le baron de Bonfin avait passé avec ses troupes du côté des chartistes. Cette nouvelle demande confirmation.

Du 30 août, 4 heures du matin.

Le paquebot est encore dans le port. Cette nuit on a reçu de Leiria différentes dépêches, dont le contenu ne doit être rien moins que satisfaisant, si on en juge d'après le silence obstiné des ministres et de leurs adhérents.

Environ cinquante des plus respectables négociants, parmi lesquels se trouve M. Lins Texein Sampaio, sont arrêtés et détenus au château pour n'avoir pas suivi leurs bataillons respectifs sur la ligne.

Le prince s'est promené aujourd'hui à cheval dans la ville; les gardes de service ont refusé de lui rendre les honneurs ordinaires. En ayant demandé la raison à l'officier commandant l'un des postes, il lui fut répondu qu'ils n'agissaient ainsi que par ordre. J'ai été témoin de ce fait.

(Correspondance du The Post)

Divers bruits circulent sur la position des parties belligérantes. On croit généralement qu'une action a eu lieu le 28 à Rio Major, que le maréchal Saldanha a réussi à s'emparer de deux pièces d'artillerie, et qu'un grand nombre de fantassins avec 40 lanciers ont passé de son côté. On dit aussi que le 5<sup>e</sup> cacadores, après avoir été rejoint à Estremoz, par plusieurs de ses détachemens qui se trouvaient dans l'Algarve, est maintenant en marche pour se joindre aux chartistes; le bruit court que la garnison de Santarem composée de près de 800 hommes, sous les ordres du baron Gazal (général Abreu) a pris la même route avec huit pièces de campagne. Tout cela a quelque apparence de vérité, quoique cela dé

rait plus que la honte. Pendant huit jours, à la fin du spectacle, un billet écrit de la même main fut placé sur la toilette de sa loge; elle n'en ouvrit aucun.

Miss M\*\* était fille d'un directeur du théâtre de Portsmouth, où elle fit ses premiers débuts. Lorsqu'elle fut engagée à Londres, celui-ci l'y suivit et s'occupa de librairie, mais la fortune fut loin de lui sourire dans cette nouvelle branche de commerce; quelques mois après il faisait faillite.

Les créanciers fatigués d'attendre des paiements qu'on leur promettait depuis longtemps, se présentèrent enfin chez lui, précédés d'un homme de loi, porteur d'un jugement prononçant la contrainte par corps. En vain, la pauvre fille implora leur pitié par ses prières et par ses larmes. — Prenez, disait-elle, le fruit de mon travail; le prix de mon engagement vous appartiendra, mais laissez la liberté à mon malheureux père. — 50 livres sterling ne suffisent pas, il nous en faut 500 ou sa personne, s'écria un des créanciers.

— Eh bien! prenez tout ce que je possède, prenez mes bijoux, mes habits de fête. En disant ces mots, elle jeta à leurs pieds tous les oripeaux dont elle se parait au théâtre.

— Que voulez-vous que nous retirions de tout cela? Quelques guinées tout au plus, reprit une voix aussi cruelle que la première. — Tenez, cette couronne d'or, page de mes triomphes. — Quelques feuillets de clinquant, répartit la même voix sans pitié.

Un créancier est si dur quand son débiteur est sans ressources. Comme ils la rabaisaient à plaisir, elle la première actrice de l'Angleterre! sa gloire même n'était pas à l'abri de leur mépris, et cette couronne, si précieuse à ses yeux, avait été évaluée au rabais.

C'était un bien affreux spectacle de voir cette belle femme à genoux, pleurant, priant, sans pouvoir émouvoir ces hommes froids et impassibles, cette femme meurtrissant son visage dans le plus affreux désespoir.

Au milieu de cette scène douloureuse, un homme entra. A sa vue,

mande confirmation; car le gouvernement garde depuis deux jours le silence le plus absolu.

S. M. la reine n'est pas encore prisonnière, quoiqu'on s'y attende à chaque moment. Le National d'aujourd'hui donne les plus grands éloges à quelques officiers français, qui se sont joints volontairement à la garde nationale pour la défense des lignes; il cite particulièrement le colonel Lucotte et le capitaine Barbier. (Correspondance du Times.)

—Le Diario do Governo, du 29, publie une proclamation de la régence, adressée au baron de Bonfin, pour lui ordonner au nom de la reine, de se joindre aux défenseurs du trône et de la charte, le rendant responsable de l'exécution de cet ordre.

### FRANCE. — PARIS, LE 13 SEPTEMBRE.

La visite du duc et de la duchesse d'Orléans à St-Quentin avait mis en émoi toute la population. Le sous-préfet avait été attendre le prince à Roudy où un arc de triomphe de verdure était dressé en face de la filature de MM. Arpin qui, au nom de leurs ouvriers; sont venus présenter une corbeille de fleurs à la jeune duchesse.

A l'entrée de St-Quentin, le prince royal est monté à cheval, et sur les instances de la princesse Hélène le sous-préfet et le maire ont occupé les places demeurées vacantes sur le devant de la calèche découverte dans laquelle la duchesse d'Orléans et la grande duchesse de Mecklenbourg avaient été invitées à monter pour faire leur entrée.

Le discours adressé au prince par le maire, contenait le passage suivant :

« Prince, vous allez parcourir quelques-uns des nombreux établissements industriels qui font la richesse et la gloire de notre cité; vous les verrez encore en pleine activité et triomphant de la crise que le commerce du monde vient de subir; cependant nous ne pouvons vous cacher que cette prospérité est menacée de mort, et qu'une triste pensée vient nous affliger au milieu de cette fête: si le chemin de fer projeté de Paris à Bruxelles ne passe pas par Saint-Quentin, à qui sa position géographique et son industrie doivent assurer cette grande voie de communication, c'en est fait de notre avenir; nos ateliers seront bientôt fermés, et nos rues, peuplées aujourd'hui de laborieux ouvriers, deviendront désertes. »

Dans sa réponse, M. le duc d'Orléans s'est étendu avec sollicitude sur la crise du moment, qui, moins sensible peut-être dans beaucoup d'autres localités, laisse cependant l'industrie en souffrance. Abordant la question du chemin de fer, et tout en évitant de s'engager par des promesses, de donner des espérances dont il ne peut être le dispensateur, le prince a émis le vœu que la solution de cette grande question qui nous préoccupe si vivement, fût telle qu'elle pût satisfaire aux intérêts majeurs de notre pays : « Ce que je désire, a-t-il ajouté, c'est que les projets soient mûris; approfondis avec soin; pas d'études légères, pas de lois sans réflexions, comme cela a failli arriver... »

S. A. R. avait dit à M. le maire : « Je serais heureux de recueillir tous les renseignements qui peuvent intéresser votre industrie, et de visiter quelques-uns des ateliers qui ont valu à St-Quentin sa position commerciale. » Le prince a tenu parole et n'a pas perdu un seul instant pour mettre son voyage à profit. En visitant quatre des plus beaux établissements du pays, ceux de MM. Joly, Cordier Pluchart, Tausin et Heatcoat, il a pris plaisir à examiner en détail et à faire remarquer à la duchesse d'Orléans le travail des ateliers. A plusieurs reprises il s'est informé des causes que

miss M\*\*\* se releva pâle et tremblante. C'était l'auteur des lettres d'amour.

— Que demandez-vous, messieurs, dit-il, en entrant ?

— 500 livres sterling.

— Les voici et sortez.

Et la pauvre miss frémit à la vue de cet or qui lui semblait être le prix de son déshonneur. Quand ils furent seuls, M. C\*\*\* lui dit :

— Un instant de plus, et ces malheureux entraînaient votre père en prison; je suis venu à temps.

— Oh! milord, comment pourrais-je jamais acquitter une telle dette ?

— Oubliez, miss, oubliez ce que je viens de faire, et ne vous croyez pas engagée par une conduite que ma générosité seule a dictée. . . . Répondriez-vous maintenant au billet que je vous ai envoyé ce que vous répondîtes alors à celui qui vous offrait sa fortune en échange de votre amour.

— Oui, milord, je vous aimerais toute ma vie. Toute ma vie aussi je vous serai dévouée. . . . Mais faillir à l'honneur. . . . Le malheur qui m'accable me tuera plutôt.

— Est-ce bien là tout ce que vous pensez ?

— Voyez si je dis vrai; voici vos billets. Je ne les ai pas ouverts.

— Tant de vertu et tant de malheur, s'écria le banquier; pardonnez-moi, miss, une conduite qui a dû attirer votre mépris. Sachez ce que j'ai souffert quand ma main a tracé ces lignes affreuses. . . . Ce n'était qu'une épreuve. . . . merci, mille fois merci, d'avoir eu la force d'y résister; car, voyez-vous, je vous aime, et votre faiblesse m'eût tué. . . . Maintenant je puis vous offrir de partager et ma fortune et mon nom.

— Votre nom, c'est impossible, murmura miss M\*\*, que ces mots venaient d'attendrir jusqu'aux larmes.

— Un refus. . . . mais ce n'est pas le déshonneur que je vous propose, le nom que je vous offre, vous le porterez aux yeux de tous, sans avoir à en rougir.



versités de l'état uniquement parce qu'elles disposent de ressources que n'ont pas les autres universités, il faut peser les divers éléments de succès qu'elles réunissent ; aux universités libres, on n'admet que les jeunes gens munis de certificats constatant qu'ils ont fini leurs études préparatoires, et qu'ils sont en état de profiter des leçons données à l'université. Malheureusement il n'en est pas encore ainsi dans les universités de l'état, on y admet indistinctement tous ceux qui se présentent sans exiger aucune garantie de capacité de leur part ; mais nous pouvons espérer que les universités de l'Etat ne seront plus longtemps privées d'un règlement si éminemment utile. Le siège d'une université peut aussi exercer une haute influence sur sa prospérité ; mais sous ce rapport elles ont toutes quatre des avantages et d'égaux chances de succès. Cependant l'université de Liège, est celle qui nous en offre le plus favorable ; Liège en effet est une ville d'activité. La jeunesse y a sous les yeux une bourgeoisie industrielle, ennemie de l'oisiveté ; la langue française étant la seule qui y soit usitée, cette ville offre aux étudiants flamands un avantage que n'ont pas pour eux les autres villes universitaires, c'est celui de les forcer à se familiariser avec cette langue, qui est désormais, sinon de droit, au moins de fait, la langue officielle et parlementaire du pays. — Mais ce qui constitue surtout la prospérité d'une université, ce qui peut surtout la faire fleurir, c'est le talent des professeurs ; c'est aussi le mérite de ces professeurs qui donnera dans notre pays la prépondérance d'une université sur une autre ; en est-il un parmi elles qui jusqu'à ce jour se soit élevée au-dessus de ses rivales ? Nous ne le pensons pas ; quand on jette ses regards sur les programmes de nos quatre universités, on est forcé d'avouer que sur chacun d'eux on voit figurer quelques noms d'hommes possédant le talent d'enseigner, d'hommes d'un mérite reconnu, à côté d'une foule de jeunes professeurs, parmi lesquels il en est plusieurs qui font concevoir les plus belles espérances, et qui donneront un jour du relief à nos universités.

De toutes ces observations, nous nous croyons autorisés à conclure que les quatre universités du royaume continueront longtemps encore à se soutenir toutes, sans qu'aucune d'elles ne l'emporte sur les autres.

C'est hier, dans la salle de la Société d'Emulation et en présence d'un public nombreux, que M. Colson a fait la distribution des prix aux élèves de son institution. Nous avons assisté à peu de réunions de ce genre aussi intéressantes que celle-ci. Après une allocution très-convenable adressée par M. Colson aux parents et aux élèves, quelques-uns de ces derniers ont récité des fables et joué des scènes de comédie empruntées aux meilleurs écrivains classiques. L'assurance de la plupart de ces jeunes élèves, leur excellente prononciation, leur diction pleine de naturel et de grâce, ont plus d'une fois charmé les spectateurs dont la satisfaction se manifestait par de vifs applaudissements. La distribution des prix a ensuite eu lieu ; parmi les vainqueurs, les noms de MM. E. Loverix, E. Dumont-Joniaux, L. Dheer, J. Bacha, E. Fassin, C. Honoré, L. Kinkin, etc., ont souvent été proclamés. MM. H. de Sauvage, P. Houet, W. Desableaux, etc., n'ont pas obtenu au moins de succès dans la seconde division. Le prix de mérite a été décerné à M. E. Loverix dans la première, et à M. P. Houet dans la seconde. Les nominations de ces deux lauréats ont été saluées de l'approbation unanime de leurs condisciples. Quoique M. Colson trouve la plus douce récompense de ses travaux dans l'application de ses élèves, et dans l'estime méritée dont le public entoure son établissement, nous sommes heureux de pouvoir lui adresser ici nos remerciements pour les quelques heures agréables dont il nous a hier procuré la jouissance.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 14 septembre. — Le conseil est appelé, par suite d'une troisième convocation, à délibérer quelque soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la 3<sup>e</sup> fois à l'ordre du jour. (Article 64 de la loi communale.)

Ces objets sont :  
1<sup>o</sup> Discussion du programme des cours du collège ;  
2<sup>o</sup> Rapport de M. l'inspecteur des écoles sur le résultat des concours entre les seconds pour les diviser en deux catégories ;  
3<sup>o</sup> Rédaction définitive du règlement sur la police des théâtres.

Les membres absents sont : MM. Closset, Piercot (en voyage), Fleussa, Billy, Hennequin, Dethier et Forgeur. M. le bourgmestre lit l'analyse des pièces adressées au conseil depuis la dernière réunion :

1<sup>o</sup> Arrêté royal accordant les modifications demandées par le conseil à la décision du gouvernement qui concerne les constructions pour le conservatoire, pour la salle des concerts, etc.

2<sup>o</sup> Demande du sieur Defresne, instituteur à la Boverie, tendante à ce que la ville lui accorde un subside annuel de 200 francs.

M. Capitaine a la parole pour demander que la rue des Remparts au quai de l'Ourthe soit pavée immédiatement ; la circulation y est très active. La dépense pour cette amélioration a été refusée par la députation, toutefois à cause d'une erreur matérielle : il n'y a pas eu pour cet objet de recours au roi, parce qu'on a espéré que l'autorité provinciale reviendrait de sa première résolution. Cet objet sera discuté à la fin de la séance.

M. Jamme annonce qu'il a été fait hommage au conseil d'une cantate en l'honneur de Grétry, pour l'inauguration de la statue de M. Geefs : il y a lieu d'espérer qu'elle sera mise en musique.

M. Lambinon fait approuver le cahier des charges pour les fondations du conservatoire, lesquelles seront adjugées dans le courant de ce mois.

Discussion du 1<sup>er</sup> objet à l'ordre du jour.

M. Wasseige relit le rapport de la commission d'instruction publique sur les modifications proposées au programme du collège.

La longueur du règlement sur la police du spectacle, et l'intérêt qui s'y rattache, nous engage à renvoyer à demain le compte-rendu de cette première partie de la séance, pour ne nous occuper que de ce règlement.

Le voici :

SECTION PREMIÈRE.

Art. 1<sup>er</sup>. Chaque jour de représentation les portes de la salle devront être ouvertes au public une heure et demie avant le commencement du spectacle.

La durée du spectacle ne pourra être prolongée au delà de onze heures du soir.

Art. 2. Afin de faciliter l'entrée au public dans la salle, l'entrepreneur fera placer à ses frais, toutes les fois que les besoins du service paraîtront l'exiger, et généralement les dimanches et lundis, la galerie mobile mise à sa disposition par l'administration.

Art. 3. Il ne pourra être distribué plus de billets que la salle ne contient de personnes.

Art. 4. Avant la fin du spectacle, et, sur le champ en cas d'incendie, ou sur l'ordre du commissaire de police de service, l'entrepreneur fera ouvrir toutes les portes pour faciliter la sortie du public.

Art. 5. L'entrepreneur fera placer au dessus des bureaux établis pour la distribution des cartes d'entrée une inscription indiquant le prix des places.

Art. 6. Il ne pourra y avoir plus de 30 minutes d'intervalle entre les pièces et de 15 minutes entre les actes.

L'entrepreneur sera responsable du paiement de l'amende encourue, en cas de retard, sauf son recours contre les auteurs du retard.

Art. 7. Chaque jour de représentation, à la fin de la première pièce ou du premier acte d'un ouvrage, si le spectacle ne se compose que d'une pièce, le directeur fera afficher dans la salle la composition du spectacle pour la représentation suivante.

Si, par suite de quelque accident constaté, le spectacle devait être changé, le public en sera prévenu sans retard par des affiches placées aux lieux accoutumés. Une information préalable devra en avoir été donnée au collège des bourgmestre et échevins.

Art. 8. L'entrepreneur fera éclairer convenablement toutes les parties de la salle.

En cas d'insuffisance constatée par l'administration, l'entrepreneur pourvoira à un supplément d'éclairage.

Il ne pourra faire éteindre aucune partie de l'éclairage général avant l'évacuation entière de la salle par le public.

Il devra également faire chauffer d'une manière convenable toutes les parties de la salle.

Art. 9. L'entrepreneur veille à ce que toutes les parties de la salle soient entretenues dans un parfait état de propreté et de salubrité.

Art. 10. L'entrepreneur veille également à ce que le réservoir soit toujours plein d'eau et à ce que la visite de la salle et des foyers se fasse régulièrement chaque jour et après la représentation, conjointement avec le commissaire de police de service et le chef du poste des pompiers.

Art. 11. Les contraventions aux articles précédents seront punies d'une amende de 5 à 15 frs. et de 1 à 5 jours de prison séparément ou cumulativement.

Art. 12. Tout artiste, directeur ou musicien de l'orchestre et tout autre employé du spectacle qui, hors le cas de maladie constatée par médecin ou chirurgien en présence d'un commissaire ou agent de police, aura fait manquer, retarder ou changer la représentation, ou aura dû être remplacé, sera passible d'une amende de 15 frs. et de 1 à 5 jours de prison cumulativement. (Les mots soulignés sont retranchés.)

Art. 13. Il est interdit aux artistes et aux employés du spectacle, à moins que leur rôle ne l'exige ou que l'autorité ne l'ait permis, d'adresser la parole au public ou à des personnes se trouvant dans la salle.

Le maximum de la peine sera toujours appliqué lorsque par paroles, gestes ou autrement, l'artiste ou l'employé aurait manqué au public ou occasionné du désordre.

Art. 14. L'entrepreneur, le directeur de l'orchestre, les artistes ou musiciens et tous autres employés du spectacle, devront obtempérer sur le champ et sous les mêmes peines, à toute invitation qui leur sera faite, en exécution du présent règlement, par les commissaires de police.

SECTION II. — Police intérieure.

Art. 15. Il est interdit de jeter sur la scène aucun billet ou objet quelconque. Les contrevenans encourront la peine mentionnée dans l'art. 11 ci-dessus. En cas de récidive dans la même année théâtrale, la peine sera toujours de 15 fr. d'amende et de 1 à 5 jours de prison.

Art. 16. Les demandes et réclamations du public concernant le spectacle pourront être remises au commissaire de police de service, et la lecture en aura lieu à la représentation suivante, à moins que le collège des bourgmestres et échevins n'en décide autrement.

Art. 17. L'entrée des coulisses, des loges des artistes et de la scène, est interdite au public, sous peine d'une amende de dix à 15 francs à charge du contrevenant, du préposé au poste et de l'entrepreneur lui-même, si ceux-ci l'ont tolérée.

Art. 18. Tout acte, cri, interpellation ou tapage quelconque, troublant l'ordre ou le spectacle, sera puni d'une amende de 10 à 15 francs et de 1 à 5 jours de prison, séparément ou cumulativement ; en cas de récidive dans la même année théâtrale de 15 francs d'amende et de un à cinq jours de prison.

Les auteurs du trouble pourront en outre être expulsés de la salle pour toute la soirée, sans préjudice de peines plus graves, s'il y a lieu.

Art. 19. Il est interdit d'interrompre le cours des représentations dramatiques, en s'opposant aux débuts réguliers des artistes.

Le droit d'approbation et d'improbation réservé au public ne pourra, s'exercer avant le 3<sup>e</sup>. début.

Les contrevenans encourront les peines prévues dans l'article 16.

Art. 20. Les mêmes peines seront appliquées, outre la réparation du dommage, à l'auteur ou aux auteurs de toute dégradation quelconque faite à la salle ou à son mobilier.

Art. 21. Aucune place non numérotée et ne faisant pas l'objet d'un abonnement, ne pourra être considérée comme retenue avant le commencement du spectacle.

Art. 22. Nul ne peut rester couvert après le lever du rideau.

Art. 23. Il est interdit de fumer dans une partie quelconque de l'édifice.

Art. 24. Les passages servant d'accès aux galeries et au parquet resteront libres avant le lever du rideau, pendant les entr'actes et entre les pièces.

Art. 25. Les personnes qui stationneront ou circuleront dans les couloirs pendant la représentation devront y observer l'ordre et un silence convenable.

Art. 26. Les contraventions aux articles 23, 24, 25 et 26 seront punies d'une amende de 5 à 15 fr. et de 1 à 5 jours de prison, séparément ou cumulativement.

SECTION 3<sup>e</sup>. — Police extérieure.

Art. 27. Les voitures arriveront à la salle de Spectacle par le côté du quai de la Sauvenière et passeront sous le portique, en suivant la direction du pavé.

Art. 28. Les voitures stationnant en dehors de la salle, se rangeront en file dans l'endroit indiqué à cet effet ; de manière que le centre de la place demeure réservé aux piétons.

Art. 29. Il est défendu aux cochers ou conducteurs de voitures de quitter leur rang avant d'être appelés par les crieurs publics.

Art. 30. Il est également défendu aux cochers de quitter à sous quelque prétexte que ce soit, les rênes de leurs chevaux.

Art. 31. Les contraventions aux articles 27, 28, 29 et 30 seront punies d'une amende de dix à quinze francs ; en cas de récidive de quinze francs et d'un à cinq jours de prison.

Art. 32. Les procès-verbaux des contraventions au présent règlement seront dressés par le commissaire de police de service et remis au ministère public près le tribunal compétent.

Art. 33. Le présent règlement est rendu exécutoire à partir du jour de sa publication, laquelle aura lieu immédiatement à la diligence des bourgmestre et échevins.

M. Wasseige demande la suppression de l'article relatif à la manière de constater la maladie des artistes. Chaque médecin ou chirurgien doit être cru dans son attestation, sans qu'il soit obligé de la donner devant témoins.

Il propose de retrancher ces mots : « En présence d'un commissaire ou d'un agent de police (Art. 12.) »

M. Despa combat la proposition de M. Wasseige, tout en manifestant de la confiance dans les médecins et chirurgiens.

Plusieurs membres demandent la suppression de l'art. 12, et pensent que cet objet doit être réglé par une convention entre les artistes et le directeur.

D'autres ne réclament que la suppression de ces mots : « Par médecin ou chirurgien en présence d'un commissaire ou agent de police, » et désirent laisser à l'administration le pouvoir de faire jouer un artiste récalcitrant.

Cette dernière proposition est adoptée à l'unanimité. Le conseil vote sur l'ensemble des dispositions du règlement et l'admet.

M. Jamme demande un crédit de 300 frs. pour distribuer des prix aux élèves des écoles gardiennes, qui sont au nombre de 600. — Le fonds figurant au budget de 1837 a servi à des prix trimestriels, quoique le libellé portât : prix annuels : des explications seront données à cet égard.

Sera-t-il accordé 300 frs. pour prix annuels ? L'affirmative est décidée par tous les membres moins M. Despa.

On reprend l'examen de la proposition de M. Capitaine, relativement au pavage du quai de l'Ourthe. M. Lambinon donne à ce sujet lecture d'un rapport de l'architecte.

Le conseil vote 1,040 francs pour le pavage de la rue des Remparts à imputer sur le budget de 1838.

La séance est levée.

L'ouverture de notre théâtre a eu lieu hier. La *Muette de Portici* avait été choisie par MM. Sylvain et Roger pour leurs premiers débuts. Une assemblée nombreuse assistait à cette représentation ; cet empressement du public témoignait assez de l'intérêt qu'il prend à la composition de la troupe qui doit contribuer à ses plaisirs pendant l'année théâtrale qui vient de s'ouvrir.

Les difficultés qu'a dû éprouver le directeur pour former sa troupe, par suite des délais apportés à l'obtention du subside, devenaient encore un motif de curiosité, et l'on était impatient de savoir, si la direction était parvenue à les surmonter ; mais cette curiosité ne pouvait être satisfaite dans une seule soirée, ce ne sera qu'après plusieurs représentations que l'on pourra juger du plus ou du moins de succès qui aura couronné les efforts de l'administration.

Hier, Mme St. Ange faisait sa rentrée dans le rôle d'Elvire : à son apparition en scène elle a été accueillie par une salve d'applaudissement. On avait pu craindre quelque altération dans ses moyens et dans sa voix, lors du dernier concert, mais la manière dont elle a chanté le rôle d'Elvire a dû rassurer à cet égard : notre prima donna a prouvé que le public n'avait pas trop préjugé d'elle par l'accueil flatteur qui lui a été fait.

Mme Josse-Ernest faisait aussi sa rentrée par le rôle de Fenella. Elle a dû être flattée des applaudissements qu'elle a reçus.

M. Sylvain, qui débutait par le rôle de Mazaniello, a déjà fait partie, il y a quelques années, de notre troupe dramatique. Nous attendrons la suite des débuts, pour former notre jugement sur le mérite de cet acteur. Nous ferons seulement remarquer, dès aujourd'hui, que dans le duo du second acte : *Amour sacré de la Patrie*, il a visé trop à l'effet, et forcé ses moyens, ce qui n'a pourtant pas empêché le duo d'être accueilli par des applaudissements.

Tout en gardant la même réserve, à l'égard de M. Roger, bariton, qui débutait par le rôle de Pietro, nous ne pouvons nous dispenser d'engager cet acteur à modérer ses gestes ; d'une taille élevée, il doit, à cet égard, s'étudier plus que tout autre.

Les chœurs ont marché avec beaucoup d'ensemble ; la prière surtout a été fort bien exécutée. Le mise en scène était soignée. Somme toute, le public, qui s'est montré disposé à un encourageant accueil, a paru satisfait de l'ensemble de cette première représentation.

